

# Des outils RH au service des agents

## IMPULSION

Renforcement de la gestion prévisionnelle des emplois, mobilité, flexisécurité : Paul Pény, directeur général de la DGAFP (Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique), revient sur les grandes tendances du recrutement public.



Paul Pény, directeur général de la DGAFP.

ses besoins quantitatifs et qualitatifs, ce qui appelle un renforcement du professionnalisme des administrations en matière de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) tout en respectant les principes à la base du statut, comme la neutralité des recrutements ou l'égalité de traitement.

### Quels sont les outils de gestion des ressources humaines (GRH) dans le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels ?

Il s'agit principalement d'outils tendant à supprimer les freins actuels au passage d'un corps ou d'une administration à l'autre. Tous les corps ou cadres d'emplois de toute la Fonction publique seront ainsi accessibles au terme de processus profondément simplifiés. Des modalités indemnitaires sont prévues, des dispositifs sociaux ont été rénovés et une bourse interministérielle des emplois publics vient de s'ouvrir. Nous

cherchons à mobiliser de manière forte et cohérente tous les outils de la GRH pour faire vivre la mobilité.

### En quoi la flexisécurité\* introduite par ce projet de loi assure-t-elle un engagement sur le long terme ?

Le cadre statutaire n'est qu'un cadre : l'enjeu est moins, en soi, celui des règles de droit applicables que celui de la qualité de la GRH et des pratiques managériales effectives. Mais il faut s'assurer que ce cadre demeure pertinent par rapport aux besoins modernes de la GRH et que la tendance à la multiplication des règles ne finisse pas par l'embraver. La fluidité doit être partout plus importante pour que les agents aient l'envie et la possibilité de bouger et que les administrations puissent s'adapter.

Propos recueillis par Valérie Defournier

\* « une stratégie intégrée visant à améliorer simultanément la flexibilité et la sécurité sur le marché du travail », selon la Commission Européenne.

## Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique

Pour les agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, leurs conjoints et les anciens agents, une retraite complémentaire par capitalisation, facultative, entièrement garantie.

Déduction fiscale des cotisations\* + régime fiscal exceptionnel pour les rachats\*\*

Engagements intégralement couverts par les réserves et garantis par les assureurs du régime.

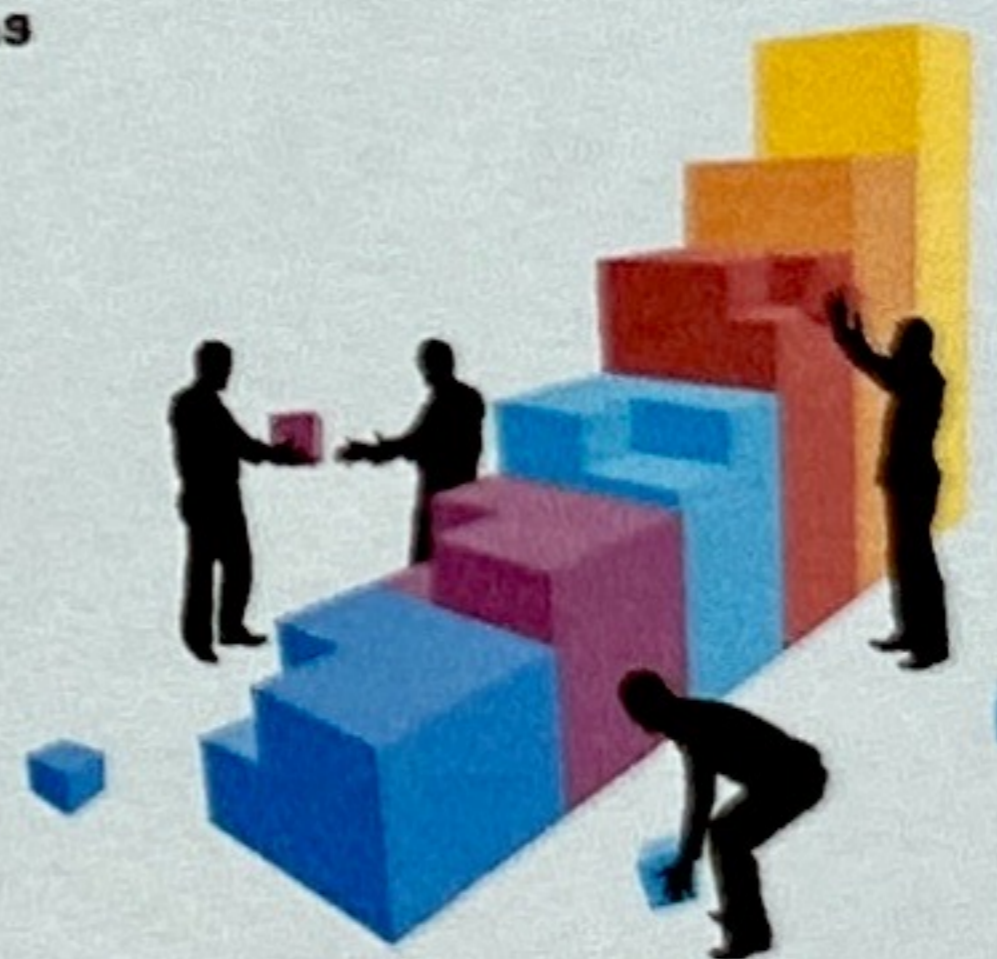
Affiliation possible à tout âge, à tout moment.

### LES OUTILS >

## Ouverture et cumul, deux piliers de la mobilité

Deux nouveautés apparaissent dans le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique : le principe d'ouverture et le cumul d'emplois.

> Le principe d'ouverture permettra une plus grande mobilité du privé vers le public. Alors qu'il était impossible jusqu'à présent d'accueillir des salariés de droit privé sur des emplois de direction, le projet de loi devrait permettre aux cadres du secteur privé de se porter candidats aux côtés d'autres fonctionnaires.



Un fonctionnaire pourra cumuler jusqu'à 3 emplois pour atteindre un temps complet.

> Le cumul d'emplois, rendu possible, mais pas obligatoire, par la loi de modernisation de la Fonction publique du 2 février 2007, a été revu. Le projet de loi supprime la condition géographique et rend le cumul d'emplois possible pour tous les emplois à temps partiel, à condition de cumuler trois emplois au maximum. Le fonctionnaire ne pourra être employé pour moins de 50% de son temps de travail sur son emploi principal et la durée totale de son service ne pourra pas excéder un temps complet. Sa rémunération correspondra à un temps complet, situation dont il n'était pas assuré par le passé.

VD

## Un cadre légal pour l'interim

Petite révolution culturelle en vue : le recours à l'intérim, qui existe déjà dans les hôpitaux, devrait se généraliser à l'ensemble des fonctions publiques. Une pratique qui se veut avant tout une opportunité pour garantir la continuité du service public.

### > Que dit la loi ?

L'article 10 du Projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels, adopté par le Sénat le 29 avril dernier, permet de légaliser le recours aux salariés intérimaires par les organismes publics pour pourvoir des emplois temporairement inoccupés ou faire face à un besoin ponctuel. Les trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale, sous réserve de conditions pour cette dernière) peuvent y avoir recours.

### > L'intérim, dans quel cas ?

Dans le cas d'un remplacement

momentané d'un agent (temps partiel, maladie, congé maternité), de vacance temporaire d'emploi, d'accroissement temporaire d'activité, ou d'un besoin occasionnel ou saisonnier (déjà autorisé par le recours aux contractuels). L'idée est de limiter la reconstitution d'un volant d'emplois précaires dans les administrations. Sont plutôt ciblés des emplois de type secrétariat, « mais il est clair que pour des métiers comme ceux de l'Éducation nationale ou de la Police, ce n'est pas adapté », reconnaît le ministère.

### > Quelle protection pour l'intérimaire ?

La durée du contrat d'intérim serait limitée, renouvellement compris, entre 9 et 18 mois selon les postes et 24 mois pour des missions à l'étranger. En outre, par l'introduction d'un nouvel article L.1251-62 dans le code du travail, le projet de loi prévoit que l'emploi d'un intérimaire après la fin de sa mission, en l'absence de contrat ou sans nouveau contrat de mise à disposition, fait naître un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans.

VD

Dernière édition : 07/08/08 14h 38

\* Dans les limites fixées par la loi  
\*\* Pour les agents publics en activité et les anciens d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009

N° Vert 0 800 208 208

Depuis 40 ans LA RÉFÉRENCE

**PRÉFON**  
L'AUTHENTIQUE SÉCURITÉ

12 bis, rue de Courcelles 75008 PARIS - Tél. : 01 44 13 64 13  
Site Internet : www.prefon.fr